

N°	4	7	8
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil seize, Le mardi 1 ^{er} mars, 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de M. MAQUET.
- Approbation du compte-rendu du CA du 23 novembre 2015	Étaient présents ce jour : Mme COLIN, Mme DAMIS-FRICOURT, Mme DUCROCQ, M. GAUTIER, Mme LEFEBVRE, Mme LORAND-PASQUIER, Mme LUCOT-AVRIL, M. MAQUET. Absents excusés : Mme BORGOO, Mme DE WAZIERS, M. DECORDE, M. DEWAELE, Mme LE VERN, M. LEJEUNE, Mme TEMMERMANN.
DATE DE LA CONVOCATION :	<u>- Approbation du compte-rendu du CA du 23 novembre 2015</u>
9 février 2016	<i>Le compte-rendu du conseil d'administration du 23 novembre 2015, annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.</i>
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	15
Présents	8
Votants	8

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : 15/03/2016
Acte exécutoire le : 15/03/2016.
le Président de l'Institution
Emmanuel MAQUET

REÇU LE
16 MARS 2016
**SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE**

**Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Emmanuel MAQUET**

~~INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com~~

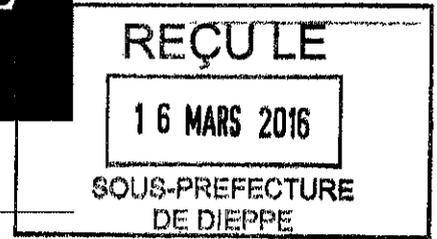
~~INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com~~



EPTB Bresle

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tel : 02 35 17 41 55 / fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com - institution.bresle@wanadoo.fr
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin



COMPTE-RENDU DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015

Pièces à faire signer aux Conseillers départementaux et invités :
- Feuille de présence

Salle de réunion, 3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE - locaux de l'Institution

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015

**

COMPTE RENDU

**

Etaient présents :

Mme COLIN, conseillère départementale du canton de Nanteuil-le-Haudouin,
M^{me} DAMIS-FRICOURT, conseillère départementale du canton de Gamaches,
M^{me} DE WAZIERS, conseillère départementale du canton de Poix de Picardie,
M. DECORDE, conseiller départemental du canton de Grandvilliers, représentant du
Président du Département de l'Oise,
M. DEWAELE, conseiller départemental du canton de Poix de Picardie,
Mme DUCROCQ, conseillère départementale du canton de Friville-Escarbotin,
Mme LEFEBVRE, conseillère départementale du canton de Dieppe 2, représentante du
Président du Département de la Seine-Maritime,
Mme LORAND-PASQUIER, conseillère départementale du canton de Neufchâtel en Bray,
M^{me} LUCOT-AVRIL, conseillère départementale du canton de Gournay en Bray,
M. MAQUET, conseiller départemental du canton de Friville-Escarbotin, représentant du
Président du Département de la Somme.

M. PROUST, Payeur départemental de la Seine-Maritime,
M^{me} VASSALLI, Directrice de l'environnement - Département de la Somme.

M. BILLARD, directeur - EPTB Bresle,
Mme de SAINT GERMAIN, secrétaire - EPTB Bresle,
Mme LECOMTE, animatrice du SAGE de la Bresle - EPTB Bresle,
M. MACKELBERG, animateur agro-environnemental - EPTB Bresle,
M. MICHEL, chargé de mission "continuité écologique" - EPTB Bresle.

Absents ou excusés :

Mme BORGEO, conseillère départementale du canton de Grandvilliers,
M. GAUTIER, conseiller départemental du canton de Dieppe 1,
M^{me} LE VERN, conseillère départementale du canton d'Eu,
M. LEJEUNE, conseiller départemental du canton de Gournay en Bray,
Mme TEMMERMANN, conseillère départementale du canton de Flixecourt.

M^{me} GERBERT-GENTHON, Direction de l'environnement - Département de la Seine-
Maritime,
M^{me} LABOUCARIÉ, Directrice de l'environnement - Département de la Seine-Maritime,
M. LOGEREAU, Direction de l'environnement - Département de l'Oise,
M. MAUGENDRE, Direction de l'environnement - Département de la Seine-Maritime,
M^{me} MÉLÉNEC, Direction de l'environnement - Département de la Somme,
M^{me} TEULIÈRES, Directrice de l'environnement - Département de l'Oise.
M. TUEUR, Direction de l'environnement - Département de l'Oise,

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015

**

COMPTE RENDU

**

SOMMAIRE

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 16 juin 2015.....	4
2. Exercice budgétaire 2015 : décision modificative n°2 au budget 2015	4
3. Renouvellement contrat chargé de mission « agro-environnemental »	4
4. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	6
5. Opération sous mandat de restauration de la continuité écologique : le moulin de l'Abreuvoir (80)	6
6. Attribution des indemnités de conseil au Payeur départemental de la Seine-Maritime au titre de l'année 2016.	8
7. Demandes de subventions pour les postes de chargés de missions au titre de 2016.....	8
7.1. Demandes de subventions annuelles sur les postes des agents de l'EPTB Bresle.....	8
7.2. Contrat multi-thématique sur le bassin de la Bresle signé avec l'AESN et l'ASA et Contrat Global pour l'Eau	8
8. Délégations de signature au Président : déplacements des agents de l'Institution.....	9
9. Suivi scientifique des poissons migrateurs : avenir des stations de comptage ONEMA et point sur la réunion du 7 octobre 2015.....	9
9.1. Pérennisation des stations de contrôle	9
9.2. Reconduction de la convention ONEMA/EPTB Bresle pour 2016-2018.....	11
10. Convention de partenariat technique avec le Piscipole.....	12
11. Désignation d'un représentant de l'Institution au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin.....	12
12. État d'avancement du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) littoral de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie	13
13. NATURA 2000 et animation des projets agro-environnementaux (PAE) sur les régions Picardie et Haute-Normandie.....	14
14. Opération de Restauration de la Continuité Ecologique – OUVRAGE de Bouvaincourt-sur-Bresle (80) – participation du propriétaire	15
15. Désignation d'un représentant des élus au sein du Comité de bassin et de la Commission géographique Seine-Aval.....	15
16. Opération sous mandat de restauration de la continuité écologique : ouvrage de BOUVAINCOURT SUR BRESLE (80) – point sur les travaux.....	16
17. SAGE de la vallée de la Bresle : état d'avancement.....	16
18. Point sur les marchés signés depuis le 06/11/2014	16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015

**

COMPTE RENDU

**

Début de la séance à 10h15. M. MAQUET ouvre la séance.

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 16 juin 2015

M. le Président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu présenté en annexe à l'ordre du jour.

☐ *A l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune remarque, est approuvé.*

2. Exercice budgétaire 2015 : décision modificative n°2 au budget 2015

M. le Président donne la parole à Mme de SAINT GERMAIN pour la présentation de la décision modificative n°2 au budget 2015.

Mme de SAINT GERMAIN explique que l'objet des mouvements de crédits qui sont présentés n'est pas d'ajouter des dépenses et /ou projets, mais uniquement de réaffecter des crédits inscrits à l'article 020 « Dépenses imprévues ».

En effet, 99 394,79€ sont inscrits au budget 2015 à l'article 020 « Dépenses imprévues » et correspondent, en majeure partie, à des transferts cumulés de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement de 2012 à 2014 (pour les opérations non amorties réalisées entre 1995 et 2011), dans le cadre des rectificatifs d'écritures sur les amortissements des années antérieures. Ces écritures rectificatives, qui devaient s'étaler jusqu'en 2022 ont d'ailleurs été soldées par une écriture comptable du Payeur départemental, autorisée par le conseil d'administration en date du 16 juin 2015.

Ces crédits d'investissement ne peuvent être basculés en fonctionnement et se trouvent non utilisés à ce jour, d'où leur inscription en « Dépenses imprévues ».

Les services de la paierie départementale ont rappelé que le montant des crédits alloués aux dépenses imprévues ne peut excéder 7,5% des dépenses réelles de l'exercice, par section, hors restes à réaliser et écritures d'ordre.

Ainsi, il est proposé, aux membres du conseil, d'inscrire 80 000€ à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » et de ne laisser que 19 394,79€ à l'article 020, comme présenté en annexe 2 à l'ordre du jour.

☐ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, valide les écritures présentées au titre de la Décision Modificative n°2 au budget 2015.*

3. Renouvellement contrat chargé de mission « agro-environnemental »

Monsieur le Président donne la parole à M. BILLARD pour présenter ce point. Celui-ci rappelle la délibération n°334 du 28 novembre 2012 créant un emploi permanent de catégorie A, grade d'ingénieur, à 35 h par semaine, à compter du

01/01/2013, ayant pour mission l'animation agro-environnemental sur le territoire du bassin versant de la Bresle.

M. Charles-Edouard MACKELBERG a occupé ce poste par voie contractuelle, pour une durée de 36 mois, renouvelable par reconduction expresse.

M. MACKELBERG présente ses missions au sein de l'EPTB Bresle :

- mise en œuvre de la réhabilitation des mares du bassin versant de la Bresle,
- mise en place d'études hydraulique à l'échelle de sous bassin versant amenant à la réalisation des travaux d'hydraulique douce et/ou structurante visant à limiter les phénomènes d'érosion/ruissellement et d'inondation,
- suivi et démarchage administratif en vue de la réalisation des aménagements prévus dans le PAPI littoral,
- rédaction d'avis technique concernant le retournement de prairies ou de tout autre conseil aux agriculteurs en lien avec la préservation de la ressource...

Il précise que les animations qu'il gèrait ne font plus partie de ses attributions et sont dévolues via une convention pluriannuelle d'objectif au CPIE vallée de Somme.

Après l'énonciation des missions, Mme LUCOT-AVRIL regrette vivement que les scolaires du bassin ne bénéficient plus d'autant d'animations environnementales qu'auparavant (2 200 personnes en 2012 contre 850 actuellement) et regrette également une baisse du budget sur ces thématiques. L'éducation environnementale et la sensibilisation sont pour Mme LUCOT-AVRIL primordiales dans la préservation de notre environnement.

Mme DE WAZIERS demande de quelle manière les services de l'Institution peuvent être sollicités pour entreprendre la réhabilitation des mares des communes.

M. MACKELBERG lui répond que l'EPTB a transmis un courrier d'information à toutes les communes du bassin, pour les en informer et inviter celles qui le souhaitent à prendre contact avec lui.

Concernant le poste en question, M. BILLARD rappelle l'indice de rémunération de l'agent qui était fixé à l'indice brut 379. Il explique que le contrat de cet agent arrivant à son terme en date du 31 décembre 2015, en raison de la nature des fonctions et des missions du chargé d'études, il convient d'autoriser M. le Président, le cas échéant, à pourvoir de nouveau au recrutement du poste permanent par la voie contractuelle, pour une durée de 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Président propose le maintien d'une rémunération sur l'indice brut 379.

☐ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Président à :*

- *recruter, si l'emploi cité ci-dessus ne peut être pourvu par un fonctionnaire titulaire, un agent contractuel sur l'emploi permanent de chargé de mission agro-environnemental, relevant du grade d'ingénieur, en contrat à durée déterminée de 36 mois et d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2016. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat*

pourra être reconduit par une décision expresse et par un contrat à durée indéterminée.

- fixer la rémunération de l'agent recruté sur la base de l'indice brut 379 (des primes, faisant l'objet de délibérations, pourront compléter sa rémunération),*
- signer et conduire toutes les démarches nécessaires au renouvellement de ce poste (solicitation de financements sur ce poste le cas échéant,...) et à la signature du contrat comme des conventions en découlant.*

4. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Président expose que :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que l'Institution interdépartementale de la Bresle souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

☐ *Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent M. le Président à :*

- procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,*
- signer avec DEMAT 76, la convention, présentée en annexe 3 à l'ordre du jour du présent conseil, pour que l'Institution de la Bresle accède aux services de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,*
- signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-préfecture de Dieppe, représentant l'Etat, à cet effet, présentée en annexe 4 à l'ordre du jour du conseil.*

5. Opération sous mandat de restauration de la continuité écologique : le moulin de l'Abreuvoir (80)

M. MAQUET laisse la parole à M. MICHEL pour présenter ce point.

Celui-ci, à l'aide d'une présentation projetée, explique que l'ouvrage du moulin de l'abreuvoir (B43), situé sur la commune de Saint-Germain-sur-Bresle (80) et propriété de la famille Noyelle, nécessite un aménagement pour permettre la restauration de la continuité écologique. Il présente et explique les deux solutions d'aménagement qui sont envisagées, avec en supports des prises de vues de l'actuel site et une démonstration schématique des travaux qui en résulteraient. Cette opération finançable à 100% par l'Agence de l'eau, et déjà inscrite au budget de l'Institution, consiste à renaturer le cours d'eau en supprimant le bief du moulin et à remettre la rivière dans son fond de vallée naturel. Il rappelle que ces opérations de restauration de la continuité écologique, hormis le financement partiel du poste d'ingénieur chargé de projet, ne nécessitent aucun investissement de l'Institution (opération blanche). Cette opération et les travaux qui en découleront sont encadrés par différentes conventions rappelant les accords et engagements des propriétaires et de l'Institution.

Mme LUCOT-AVRIL explique qu'elle a eu connaissance d'un courrier de Mme la Députée Marie LE VERN, adressé au Ministère, visant à solliciter un déclassement du cours d'eau de la Bresle et demande les conséquences d'une telle modification.

M. MICHEL lui répond que la Bresle fait l'objet d'un classement au titre du L214-17 du code de l'environnement du fait de la présence de poissons migrateurs. Ce classement impose que les ouvrages faisant obstacle à la remontée ou à la descente des poissons soient aménagés.

Sur la Bresle, ce classement a été initié dans les années 1997 avec l'article L432-6 du code de l'environnement pour protéger des espèces emblématiques comme le saumon, la truite de mer, l'anguille ou les lamproies. Etant donné les efforts réalisés au niveau mondial pour tenter de préserver ses espèces, il apparaît peu probable que le ministère accepte cette demande de déclassement très fortement préjudiciable pour ces populations de poissons.

Mme VASSALLI demande la date butoir fixée aux propriétaires pour la mise aux normes de leurs ouvrages. M. MICHEL lui répond que la Bresle possédant un classement au titre de la circulation piscicole depuis 1997, la date limite est déjà dépassée.

Concernant la restauration des ouvrages sur la Bresle, M. MAQUET explique qu'encore de nombreux ouvrages sur la Bresle nécessitent un aménagement.

La question du potentiel hydroélectrique des ouvrages hydrauliques présents sur la Bresle est posée.

M. MAQUET rappelle que seulement 3 moulins produisent de l'électricité sur la Bresle.

Monsieur MICHEL complète en indiquant que le potentiel hydro-électrique de la Bresle est très faible. Si la centaine d'ouvrages présents sur le cours d'eau était remis en état, la puissance totale ne dépasserait pas celle d'une ou deux éoliennes terrestres modernes. Il rappelle, de plus, que les biefs et les chutes d'eau, même petites pénalisent le bon fonctionnement naturel des cours d'eau en réduisant les processus d'autoépuration et les possibilités de développement des poissons.

Mme DUCROCQ demande si avec un tel aménagement proposé, pour le moulin de l'Abreuvoir, la Bresle pourrait retrouver son cours naturel.

M. MICHEL lui répond que le projet est établi en visant cet objectif mais qu'il tient aussi compte des multiples enjeux présents sur ce secteur comme la présence avérée de deux espèces de la directive habitats, faune, flore au titre de Natura 2000.

☐ *Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent M. le Président à :*

- signer la convention de mandat avec le propriétaire, présentée en annexe 5 à l'ordre du jour du présent conseil ;*
- signer les conventions de travaux avec les propriétaires riverains situés dans la zone d'influence de l'aménagement, présentées en annexes 6 à 10 à l'ordre du jour du conseil ;*

- engager les démarches administratives permettant la réalisation des travaux (dont demande au titre de la loi sur l'eau) ;
- engager toutes les démarches visant à recruter les entreprises nécessaires pour réaliser ce projet ;
- effectuer les demandes de subventions et engager les crédits nécessaires au financement du projet ;
- mettre en place toutes actions permettant de concourir à la bonne réalisation du projet.

6. Attribution des indemnités de conseil au Payeur départemental de la Seine-Maritime au titre de l'année 2016.

M. MAQUET explique qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution des indemnités de conseil allouées aux Comptables du Trésor. Il sollicite les membres du conseil pour l'attribution des indemnités de conseil allouées au Payeur départemental de Seine-Maritime au titre de 2016, à hauteur de 100%.

☐ *Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'octroyer au Payeur départemental de la Seine-Maritime, au titre de l'année 2016, l'indemnité de conseil prévue par le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et son arrêté en date du 12 juillet 1990, à hauteur de 100%.*

7. Demandes de subventions pour les postes de chargés de missions au titre de 2016

7.1. Demandes de subventions annuelles sur les postes des agents de l'EPTB Bresle

M. MAQUET donne la parole à M. BILLARD pour les points à l'ordre du jour ayant trait avec les demandes de subventions. Celui-ci explique que certains postes de l'Institution sont ou peuvent être subventionnés au titre des missions ou actions qu'accomplit l'Institution. Ces financements étant octroyés, à grande majorité, annuellement, il convient de les solliciter au titre de l'année 2016.

☐ *A l'unanimité, le Conseil d'Administration autorise M. le Président à solliciter les financements extérieurs, au titre de l'année 2016, et à signer toutes les pièces imposées (conventions de financement, demandes annuelles de subventions, demandes d'acomptes et de solde, etc...) par les différents partenaires potentiels (Agence de l'eau, Régions, Etat, etc ...).*

7.2. Contrat multi-thématique sur le bassin de la Bresle signé avec l'AESN et l'ASA et Contrat Global pour l'Eau

M. BILLARD rappelle que sur la période 2013-2015, 3 des postes de chargés de mission de l'EPTB bénéficiaient d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au titre des missions effectuées sur le bassin pour l'atteinte du bon état des eaux. Cette aide s'inscrivait dans le cadre d'un contrat multi-thématique d'animation qui était co-signé avec l'ASA de la Bresle. Cet accord de financement arrivant à son terme, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser M. le Président à solliciter une reconduction du partenariat financier avec l'Agence de l'Eau et le cas échéant avec l'ASA de la Bresle à compter de l'année 2016.

☐ *Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Président à*

- engager toutes les démarches nécessaires à la reconduction d'un partenariat financier avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le cas échéant avec l'ASA de la Bresle,
- à signer toutes les pièces (administratives -convention, contrat, ...-, techniques, juridiques et financières, ...) nécessaires dans ce cadre.

8. Délégations de signature au Président : déplacements des agents de l'Institution

Afin de faciliter la gestion des dossiers du personnel, les membres du conseil d'administration proposent de donner délégation de pouvoir au Président concernant les arrêtés annuels d'utilisation des véhicules personnels et les ordres de missions permanents annuels, documents délivrés aux agents de l'Institution.

☞ A l'unanimité, le conseil d'administration accorde les délégations suivantes à M. le Président de l'Institution :

- signer les ordres de mission permanents annuels, faisant fonctions itinérantes, en faveur des agents de l'Institution, afin qu'ils puissent se déplacer librement au sein des 3 départements (OISE, SEINE-MARITIME, SOMME) constitutifs du bassin versant de la Bresle, dans le cadre de leurs missions.
- signer les arrêtés annuels permettant aux agents de l'Institution d'utiliser leurs véhicules personnels, à des fins exceptionnelles (absence de véhicule de service), afin qu'ils puissent se déplacer dans le cadre de leurs missions, dans la limite de 10 000 km/an par véhicule.

9. Suivi scientifique des poissons migrateurs : avenir des stations de comptage ONEMA et point sur la réunion du 7 octobre 2015

9.1. Pérennisation des stations de contrôle

A l'appui d'une présentation vidéo-projetée, M. BILLARD rappelle que l'EPTB Bresle participe avec l'ONEMA au suivi scientifique des poissons migrateurs sur la Bresle via la mise à disposition d'un agent technique, M. Tony MACQUET. Il explique notamment que cet agent, de catégorie C, ne peut entrer dans le tableau des effectifs de l'ONEMA au vu de son grade. M. BILLARD rappelle l'historique lié au recrutement sur ce poste en 2005 pour permettre aux stations du CSP, à l'époque, de continuer à fonctionner dans un contexte où cet établissement de l'Etat ne pouvait recruter d'agent technique pour effectuer de la maintenance.

Actuellement, il précise que la convention qui lie l'ONEMA et l'EPTB permet de bénéficier d'une aide de 80% sur le poste de l'agent technique.

Cette convention arrivant à son terme au 31/12/2015, il explique avoir travaillé à la préparation d'une nouvelle convention triennale pour les années 2016 à 2018. Cette convention est proposée en annexe à l'ordre du jour et doit faire l'objet d'un arbitrage par les membres du conseil.

Il expose que, dans l'optique d'une transformation de l'Institution en syndicat mixte, il avait été évoqué, par les anciens membres du conseil, l'idée de rattacher cet agent technique à une autre structure que l'Institution, telle l'Association Seinormigr, puisqu'au regard du contexte GEMAPI arrivant, l'EPTB Bresle devra se recentrer sur d'autres missions en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations. M. BILLARD rappelle qu'il défend cette ligne directrice à chacune de ses interventions sur ce dossier.

Ainsi, il explique que le 7 octobre dernier, le comité de pilotage chargé de réfléchir à la pérennisation de ces stations scientifiques s'est réuni à Eu avec les représentants de l'Agence de l'eau (son directeur notamment), de l'association SEINORMIGR, de l'ONEMA et de l'EPTB Bresle. Durant cette réunion, il a été notamment évoqué la possibilité d'utiliser le site scientifique d'Eu à des fins éducatives, en proposant son ouverture à des animations. Pour ce faire, les lieux nécessiteraient des travaux de sécurisation pour l'accueil du public.

M. MAQUET demande si ce projet concernerait également la station scientifique de Beauchamps.

M. BILLARD lui répond que ce projet concernerait uniquement le site d'Eu dans un premier temps mais que si les idées d'une ouverture et d'un accueil à du public étaient retenues, il se pourrait tout à fait qu'un aménagement soit aussi nécessaire sur le site de Beauchamps. Il précise que l'ONEMA doit déjà faire face à la reconduction de son bail locatif sur Eu avant toute autre chose, de plus, l'ONEMA n'est pas dans cette démarche d'une ouverture à du public. La réunion du 7 octobre et les débats qui eurent lieu ont simplement évoqué toutes les pistes d'actions, de valorisation et de pérennisation de ces outils de recherche. Il s'avère que l'Agence de l'eau a suggéré, dans ce cadre, et parmi les pistes de réflexion, un projet plus global qui tiendrait compte d'une réhabilitation des locaux pour accueillir les équipes scientifiques (chargées de suivre les poissons migrateurs) et le public. Toutes ces pistes ne constituent que des hypothèses. Dans le cadre de ce projet, l'Agence de l'Eau serait en mesure d'apporter un financement à la condition que la maîtrise d'ouvrage ne soit pas portée par l'ONEMA, mais par une autre structure publique (EPTB, commune d'Eu, ...).

Mme LUCOT-AVRIL appelle à la prudence et explique que l'Institution a pris des compétences pour la sauvegarde de l'eau et des espèces, mais que cela engendre des difficultés financières rencontrées notamment il y a deux ans.

M. MAQUET indique qu'une discussion doit être engagée avec le Maire d'Eu pour une concertation autour de ce projet. Il ajoute qu'une étude de définition de la faisabilité du projet pourrait être lancée avant de s'engager.

Mme LEFEBVRE explique qu'un vrai projet doit être arrêté avant de voir l'engagement de l'Institution car le site d'Eu appartient à un propriétaire privé. Elle indique qu'il ne faut pas remettre en question les décisions antérieures prises par l'Institution et rappelle que les 3 départements sont concernés par ce projet.

M. MAQUET demande le montant financier d'une telle étude. M. BILLARD lui répond qu'un autofinancement minimum de 20% s'avèrerait nécessaire mais qu'il n'est pas en mesure de chiffrer l'étude globale ni l'étude de faisabilité qui pourrait précéder le projet global et définir son coût. M. BILLARD ajoute qu'il a conscience que depuis des années l'EPTB souhaite se retirer de son implication sur ces stations et que si, l'EPTB devenait maître d'ouvrage d'un tel projet, cela serait contradictoire avec cette démarche de désengagement.

Mme LEFEBVRE explique que cette discussion autour de ce projet ne résout pas l'emploi de l'agent et demande si un poste au sein de l'Association Seinormigr serait susceptible de convenir à l'intéressé et si le poste en question est utile pour l'Institution.

M. BILLARD lui répond qu'indirectement ce poste et l'investissement de l'EPTB dans ce suivi migrateurs apporte des éléments scientifiques renseignant sur les effets positifs ou négatifs des actions que le SAGE appelle sur ce territoire.

Après, et au vu de la future transformation en syndicat mixte, les missions de l'EPTB étant appelées à évoluer vers la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations, l'investissement sur ce suivi scientifique n'apparaîtrait plus forcément comme en lien avec la politique de la structure.

Mme LUCOT-AVRIL demande le type de contrat de l'agent.

M. BILLARD lui indique que l'agent est en contrat à durée indéterminée de droit public sur un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

M. MAQUET demande les conséquences d'une fin de mise à disposition / location de la station d'Eu par le propriétaire.

M. BILLARD lui répond qu'il y a une convention entre l'ONEMA et le comte de Paris, propriétaire des lieux, qui arrive à son terme sous quelques mois.

Mme LUCOT-AVRIL demande si l'Institution a vraiment les moyens de financer le poste de l'agent.

Mme VASSALLI demande les obligations de l'Institution vis-à-vis des résultats des stations.

M. BILLARD explique qu'il n'y a aucune obligation de l'EPTB à participer à ce projet global et que c'est justement aux élus, ce jour, de trancher ce point. A côté de cela, il fait remarquer que ces stations constituent des indicateurs écologiques pertinents qui vont à terme renseigner sur la pertinence des actions qui seront conduites sur le bassin dans le cadre du SAGE pour atteindre le bon état des eaux.

Mme LUCOT-AVRIL explique que lorsqu'il y aura une présentation du syndicat mixte aux structures intercommunales du bassin versant de la Bresle qui pourraient y siéger, il en ressortira des dépenses de fonctionnement liées à ce poste supplémentaire à financer. Elle ajoute que ce poste est certes important mais qu'il faut limiter les dépenses de l'Institution.

Mme LEFEBVRE explique qu'il appartient à l'ONEMA, SEINORMIGR et à l'AESN de travailler ensemble sur ce projet pour trouver une solution qui intègre le futur recrutement de l'agent de l'Institution

M. MAQUET souhaite qu'une concertation avec les 3 structures précédemment citées soit retenue. Il faudrait saisir l'ONEMA afin de leur exposer cela. Sans revenir en arrière par rapport aux décisions prises antérieurement par le conseil, il indique également que ce projet global est néanmoins intéressant et se propose d'en discuter avec M. le Maire de la commune d'Eu qui, dans le cadre d'un aménagement urbain de sa commune pourrait y trouver un intérêt.

Les membres du Conseil acceptent cette proposition du Président. Un prochain point sera fait après ces rencontres.

9.2. Reconduction de la convention ONEMA/EPTB Bresle pour 2016-2018

M. BILLARD expose qu'il est proposé aux membres du Conseil, la reconduction de la convention ONEMA/EPTB Bresle au titre de l'implication de l'EPTB dans ce dispositif de recherche, à compter du 01/01/2016, pour les années 2016 à 2018. Ceci fait l'objet d'un avenant présenté en séance ce jour.

Il rappelle que cette convention pourra être dénoncée si l'ONEMA trouve les solutions aux questions posées par l'Institution sur la pérennité de la station comme outil scientifique (montage d'un partenariat avec Seinormigr et AESN?),

comme au titre des garanties nécessaires au transfert éventuel du poste de l'agent de l'EPTB jusqu'alors dévolu à cette mission.

Les membres du conseil se concertent sur la date de fin de convention qui pourrait être proposée à l'ONEMA. A ce sujet, M. BILLARD leur rappelle que par cet avenant, des financements sont assurés jusque fin 2018 et qu'il pourrait être imprudent de ne pas accepter cette proposition. Il explique notamment que ladite convention pourra être dénoncée si un accord était trouvé entre-temps.

M. MAQUET propose que parallèlement à la signature de l'avenant n°1 à la convention, un courrier soit adressé à l'ONEMA pour lui indiquer que l'Institution souhaite se concentrer sur ses compétences et la maîtrise de son budget.

☐ *Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'ONEMA, présenté en annexe à l'ordre du jour, toutes les pièces administratives (convention, ...) nécessaires dans ce cadre, à conduire toutes les démarches indispensables à la bonne réalisation de ce projet de partenariat et à adresser un courrier à l'ONEMA indiquant que l'Institution souhaiterait se désengager de ce poste, au vu de ses missions et de ses moyens financiers.*

10. Convention de partenariat technique avec le Piscipole

M. MAQUET donne la parole à M. MICHEL qui expose que dans le cadre des opérations de restauration de la continuité écologique, des pêches électriques de sauvetage sont souvent nécessaires pour transférer les poissons pris au piège par la mise à sec de la rivière. Cette opération peut être réalisée par la Fédération de pêche de la Somme et par l'AMEVA qui ont créé une entité appelée « Piscipole », apte à réaliser ce type d'opération avec du matériel dont ils sont propriétaires. Cette démarche présente, outre l'aspect financier, l'intérêt d'associer le monde associatif aux opérations menées par l'Institution.

M. MICHEL explique qu'afin d'encadrer ces interventions, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat technique, présentée en annexe à l'ordre du jour du présent conseil, entre le Piscipole et l'Institution.

☐ *Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Président à signer la convention de partenariat technique avec le piscipole, telle que présentée en annexe à l'ordre du jour, toutes les pièces administratives et à conduire toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet de partenariat.*

11. Désignation d'un représentant de l'Institution au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin

M. MAQUET rappelle que les membres du conseil d'administration ont désigné Mme Marie LE VERN comme représentante de l'Institution (en tant que structure porteuse du SAGE), pour siéger au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin. Mme LE VERN, suite à sa récente désignation en tant que députée de Seine-Maritime, souhaite retirer sa candidature pour cette représentation. M. le Président propose Mme DUCROCQ pour siéger en lieu et place de Mme LE VERN. Il rappelle qu'une fois le représentant de l'EPTB désigné, toutes les structures porteuses de SAGE concernées par ce Parc naturel marin devront se mettre d'accord pour ne proposer qu'un seul représentant pour siéger au sein du conseil de gestion.

▣ Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents, nomme Mme DUCROCQ comme représentante de l'EPTB Bresle (en tant que structure porteuse du SAGE) au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin, en lieu et place de Mme LE VERN et sous réserve du choix final adopté par toutes les structures porteuses de SAGE concernées.

12. État d'avancement du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) littoral de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie

M. MACKELBERG, à l'appui d'une vidéo-projection, explique que suite aux conséquences de la tempête Xynthia à l'hiver 2010, la France s'est dotée d'une nouvelle Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte à mettre en œuvre entre 2012 et 2015.

Il rappelle, qu'en 2011, l'Etat a ainsi demandé au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et à la Communauté de Communes Opale Sud de mettre en place un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), à l'échelle des estuaires de la Bresle, de la Somme et de l'Authie.

Le PAPI est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités afin d'élaborer une stratégie pérenne de protection et d'aménagement du littoral, tout en assurant le développement économique du territoire. Les travaux concerneraient l'aménagement de digues, de barrages, de bassins de rétention, ...

Il expose notamment que pour y parvenir, un diagnostic du territoire a été réalisé. Ce diagnostic, a été basé sur les phénomènes d'inondation et d'érosion, les ouvrages de protection, les enjeux ainsi que le contexte institutionnel et réglementaire. Ensuite, en 2014, ont été définies des stratégies d'aménagement partagées et des actions concrètes pour mieux faire face aux risques, aujourd'hui et demain. Les travaux et les études d'aménagement du trait de côte sont intégrés dans la démarche et concernent les territoires allant de l'estuaire de la Bresle à la Baie d'Authie en passant par la Baie de Somme.

Initialement, l'EPTB Bresle avait fait inscrire certaines actions limitant les inondations par ruissellement sur le secteur du bassin de la Bresle puisqu'elles avaient un intérêt hydraulique pour prévenir les risques d'inondation littoraux.

La Commission mixte inondation (CMI) qui labellise les PAPI, s'est réunie le 5/11 dernier et n'a pas retenu l'ensemble des aménagements proposés dans le cadre de l'étude hydraulique du sous bassin versant Eu sud. La CMI n'a labellisé que les aménagements entrant dans le périmètre de PAPI, c'est-à-dire sur la commune de Eu.

M. MACKELBERG explique que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur ce territoire restreint à la commune d'Eu, est estimée à 321 360 € HT, soit 20% du montant total des dépenses. Si l'EPTB de la Bresle se porte maître d'ouvrage de ses actions cela reviendrait en terme de budget à faire supporter par l'Institution, la somme de 53 000/an sur une période de 6 ans, la durée du PAPI.

M. BILLARD rappelle que ces travaux ne seraient financés qu'à hauteur de 40 % par l'AESN contre 80% dans le cadre du PAPI. Il semble pertinent de saisir cette opportunité afin de pouvoir réaliser ses divers aménagements avec un autofinancement qui reste le plus faible possible. Cette maîtrise d'ouvrage permettrait à l'Institution d'entrer réellement dans son futur cœur de métier en portant ce projet au nom ou avec les collectivités concernées de son territoire.

M. MAQUET rappelle que ces thématiques (érosion/ruissellement) sont le cœur de métier de l'animation agro-environnementale et qu'au vu de la politique de subvention actuelle, il serait dommage de se priver de tels moyens.

☒ Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Président à s'engager dans cette démarche PAPI, si bien sûr, le budget de l'EPTB le permet, et à conduire toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet de partenariat (maîtrise d'ouvrage sur les travaux liés au PAPI sur le bassin de la Bresle) avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP) qui pilote le PAPI.

13. NATURA 2000 et animation des projets agro-environnementaux (PAE) sur les régions Picardie et Haute-Normandie

M. BILLARD expose que sous réserve des modifications imposées par les services de l'Etat et du vote du BP 2016, il est proposé pour avis du Conseil avant adoption, les plans de financement suivants :

ANIMATION NATURA 2000

Au titre de l'animation du DOCOB Natura 2000, il sera demandé à la DREAL Picardie :

- **26 432€ (montant prévisionnel)** qui se décomposent en 2 932€ au titre d'une prestation du CENP pour des animations spécifiques de découverte du site Natura 2000 (totalement prises en charge par l'Etat et l'Europe), 10 000€ prévisionnel de co-animation que devrait assurer le CENP dans l'objectif de monter 1 à 2 contrats Natura 2000 en 2016, 12 000€ de frais d'animation Natura 2 000 de l'EPTB Bresle (charge de personnel), de 500€ de frais de déplacements et de 1 000€ de frais de structure.

En prévisionnel, il sera sollicité auprès de la DREAL Haute-Normandie dans le cadre de l'animation Natura 2000 :

- **8 000€ (montant prévisionnel)** qui se décomposent en 6 500€ maximum au titre de l'animation réalisée par l'EPTB et environ 1 500€ de frais de structure et de frais divers.

Pour ces dépenses, les taux de financement pour l'animation sont de 100%.

ANIMATION DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES (MAEC SUR LES REGIONS PICARDIE ET HAUTE-NORMANDIE)

Au titre de l'animation du dispositif MAEC Natura 2000/ZH/BIODIVERSITE, il a été demandé à la DRAAF Picardie :

- **22 525.33€ (montant prévisionnel)** qui se décomposent en 14 728.33€ de sous-traitance aux Chambres d'agriculture 60 et 80 et au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie pour leur animation opérationnelle et la réalisation potentielle de diagnostics écologiques, de 7 250€ de frais d'animation de l'EPTB et de 547€ de frais professionnels et divers.

Sur ces 22 525.33€, il faut imaginer que l'animation sur l'enjeu MAEC Natura 2000 sera prise en charge à 100%, y compris la prestation de service alors que l'animation sur les autres enjeux laisse augurer d'une participation de l'EPTB de 20%. L'autofinancement maximum prévu avoisinerait ainsi les 4 506€ TTC (5 000€ max).

Côté normand, au titre de l'animation du dispositif MAEC Natura 2000/ZH/BIODIVERSITE, il a été demandé à la Région Haute-Normandie :

- **environ 41 594€ (montant prévisionnel)** de dépenses qui se répartissent en 36 000€ de frais de sous-traitance à l'animation (rencontre avec les agriculteurs, aide à la contractualisation, ...) pour viser l'objectif de reconduire

les 8 contrats sortants mais aussi pour monter de nouveaux contrats, 4 350€ de frais d'animation de l'EPTB (frais de personnel) et de 1 244€ (environ) de frais de dépenses divers (frais de structures, de déplacements, ...).

Sur ces 41 594€, il faut imaginer que l'animation sur l'enjeu MAEC Natura 2000 sera prise en charge à 100%, y compris la prestation de service alors que l'animation sur les autres enjeux, laisse augurer, là encore, d'une participation de l'EPTB de 20%. L'autofinancement maximum prévu avoisinerait ainsi les 8 319€ TTC (10 000€ max).

M. BILLARD résume à environ 15 000€ maximum la participation d'autofinancement de l'Institution au titre de l'animation agri-environnementale des dispositifs des PAEC.

☐ *Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, acceptent les plans de financement proposés ci-dessus concernant l'animation Natura 2000, pour l'année 2016, et la participation de l'Institution proposée dans le cadre de l'animation des mesures agri-environnementales, sous réserve des modifications imposées par les services de l'Etat et du vote du BP 2016.*

14. Opération de Restauration de la Continuité Ecologique – OUVRAGE de Bouvaincourt-sur-Bresle (80) – participation du propriétaire

M. MAQUET laisse la parole à M. MICHEL pour la présentation de ce point. Celui-ci rappelle la délibération n°387 du 20/02/2014 qui définit les modalités d'intervention de l'Institution dans le cadre de l'opération. Il explique qu'il est proposé un avenant à la convention initiale, annexé au point complémentaire à l'ordre du jour du conseil, permettant de fixer une participation du propriétaire de l'ouvrage dans le cadre de la destruction de deux bâtiments liés à l'ancienne production hydroélectrique.

Après concertation, les membres du conseil d'administration ne souhaitent pas solliciter de participation financière auprès de Mme KEIVAN, ces travaux pouvant être financés à 100% par l'AESN.

15. Désignation d'un représentant des élus au sein du Comité de bassin et de la Commission géographique Seine-Aval

M. MAQUET rappelle que le 16 juin dernier, les membres du Conseil d'administration ont nommé, à l'unanimité, comme représentants de l'EPTB Bresle au Comité de bassin Seine-Aval ainsi qu'à ses commissions, M. DEWAELE membre titulaire et M. MAQUET membre suppléant (délibération n°444).

Suite à de récents échanges avec l'Agence de l'eau et l'Association des Départements de France (ADF), il s'avère qu'il appartient à l'ADF de procéder à la désignation, pour le comité de bassin, d'un représentant de l'interdépartementalité. A ce titre, Mme Blandine LEFEBVRE, par ailleurs membre du conseil, a été désignée.

M. MAQUET informe le conseil que la délibération n°444 de l'EPTB de la Bresle est donc caduque.

☐ *Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident d'annuler la décision prise de nommer M. DEWAELE -membre titulaire- et M. MAQUET -membre suppléant- comme représentants de l'EPTB Bresle au Comité de bassin Seine-Aval ainsi qu'à ses commissions.*

16. Opération sous mandat de restauration de la continuité écologique : ouvrage de BOUVAINCOURT SUR BRESLE (80) – point sur les travaux

M. MICHEL procède à une présentation vidéo projetée des travaux en cours à Bouvaincourt-sur-Bresle.

A ce titre, M. MAQUET propose que le conseil d'administration qui aura lieu au printemps prochain soit organisé à Bouvaincourt-sur-Bresle, pour la visite du site avec reprise végétative.

17. SAGE de la vallée de la Bresle : état d'avancement

M. MAQUET laisse la parole à Mme LECOMTE pour la présentation de ce point informatif. Celle-ci rappelle que la CLE s'est réunie le 1^{er} septembre 2015 pour prendre en compte les remarques, émises durant la phase de consultation des assemblées et personnes publiques associées, dans le projet de SAGE.

Elle rappelle également que le projet de SAGE modifié et validé a donc pu être soumis à enquête publique laquelle se déroule actuellement du 3 novembre au 3 décembre 2015. La validation finale du SAGE serait prévue pour fin janvier 2016.

18. Point sur les marchés signés depuis le 06/11/2014

M. MAQUET fait le point sur les marchés qui ont été signés depuis le 6 novembre 2014 :

N°	Date lancement publicité (prévisionnelle)	Date fin publicité	Date notif.	Durée marché (pour les marchés forfaitaires)	Nature : - Fournit. - Services - Travaux	Titulaire / Prestataire	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC	Objet
2014-08	Simple devis sollicité auprès de 2 entreprises			12 mois	services	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie	80044 AMIENS Cedex 1	8 861,11	NON ATTRIBUE - NON VOTE AU BP 2015	Assistance à l'animation sur le DOCOB Natura pour l'année 2015 (exception faite de la sensibilisation qui n'est pas comprise dedans) - partie PICARDIE hors MAEC
2014-09	Simple devis sollicité auprès de 2 entreprises				services					Assistance à l'animation sur le DOCOB Natura pour l'année 2015 (partie MAEC côté HN)
2015-01	03/04/2015	30/04/15	23/06/15		travaux	NET	76590 AMEVILL E-SUR-SCIE	318 495,00	382 194,00	Effacement des impacts des seuils du moulin de Bouvaincourt-sur-Bresle sur le cours de la Bresle
2015-02	27/02/2015	16/03/15	14/04/15		service	GEOREM	56450 SURZUR	4 696,00	5 635,20	Réalisation d'analyse de sols sur le site d'ASSA ABLOY

L'ordre du jour étant épuisé, M. MAQUET lève la séance et invite les personnes présentes à partager un verre de l'amitié et un repas servi sur place.

La séance est levée à 12h30.

FIN DU CA
